

→ Démarche à suivre

Vous avez un projet précis d'achat d'un logement sur le territoire de Metz Métropole (maison ou appartement auprès d'un promoteur immobilier, achat de terrain + construction).

→ Étape 1 :

Vérification de la faisabilité financière de votre projet auprès de la banque de votre choix et/ou du collecteur 1% Logement de votre choix (si mise en place d'un PASS-Foncier).

La banque vous remet alors une simulation financière incluant l'hypothèse de la subvention de Metz Métropole. Cette simulation vaut accord de principe.

Si votre projet prévoit la mise en place d'un PASS-Foncier, le collecteur 1% Logement fera une validation préalable de votre projet (sous réserve d'octroi de la subvention de Metz Métropole et de l'accord définitif du collecteur). Cette validation préalable vaut également accord de principe.

→ Étape 2 :

Demande de subvention auprès de Metz Métropole.

Vous pouvez télécharger le dossier sur le site metzmetropole.fr rubrique Aménagement de l'Espace, puis Équilibre Social de l'Habitat, le retirer dans les locaux du service concerné ou le demander par téléphone ou par courriel (voir coordonnées ci-dessous).

Une fois rempli, votre dossier est à déposer ou renvoyer par voie postale à l'adresse ci-dessous. Attention, le délais d'instruction d'un dossier est de 4 à 6 semaines.

CONTACT :

METZ MÉTROPOLE
Pôle Planification Territoriale et Cohésion Sociale
Harmony Park, 11 bd Solidarité
BP 55025 57071 METZ CEDEX 3

Pour toutes informations complémentaires :

Tél. **03 87 39 78 31**
Courriel : vosquestions@metzmetropole.fr
Plus d'infos sur : www.logement.gouv.fr

AMANVILLERS,
ARS-LAQUENEXY,
ARS-SUR-MOSELLE,
AUGNY,
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN,
CHIEULLES,
COIN-LÈS-CUVRY,
COIN-SUR-SEILLE,
CUVRY,
FÉY,
GRAVELLOTTE,
JUSSY,
LA MAXE,
LAQUENEXY,
LE BAN-SAINT-MARTIN,
LESSY,
LONGEVILLE-LÈS-METZ,
LORRY-LÈS-METZ,
MARIEULLES-VEZON,
MARLY,
METZ,
MÈY,
MONTIGNY-LÈS-METZ,
MOULINS-LÈS-METZ,
NOISSEVILLE,
NOUILLY,
PLAPPEVILLE,
POUILLY,
POURNOY-LA-CHÉTIVE,
ROZÉRIULLES,
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ,
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
SAINTE-RUFFINE,
SAULNY,
SCY-CHAZELLES,
VANTOUX,
VANY,
VAUX,
VERNÉVILLE,
WOIPPY

Metz Métropole

proche de vous tout simplement



Un territoire durable,
exemplaire et responsable

PRIM'O

Logement

Metz Métropole vous aide
pour votre 1^{ère} acquisition immobilière



→ Metz Métropole s'engage avec vous

Dans le cadre de sa politique du logement, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a souhaité s'engager en faveur de l'accès social à la propriété.

C'est pourquoi, Metz Métropole propose une **aide financière** destinée aux ménages qui souhaitent acquérir ou construire un logement neuf sur l'une des **40 communes de l'agglomération**.

Cette aide permet le déclenchement de dispositifs nationaux cumulables :

- la majoration du **Prêt à Taux Zéro (PTZ)** de l'État de **10 000 à 12 500 €**
- le **PASS-Foncier**

L'étude de votre financement s'effectue directement auprès des banques et des collecteurs 1% Logement.



Charpente en bois du CNIDEP

Lexique :

- (1) RT2005 : Réglementation Thermique 2005
- (2) HPE : Haute Performance Énergétique
- (3) THPE : Très Haute Performance Énergétique
- (4) BBC : Bâtiment Basse Consommation
- (5) PSLA : Prêt Social Location-Accession
- (6) Hab : habitable

→ Critères d'éligibilité

Pour accorder cette aide, un certain nombre de critères ont été fixés.

→ Critères liés au logement :

- un logement individuel ou collectif **neuf**
- un prix plafonné en fonction de la performance énergétique du logement

Modulation du prix plafond en fonction du type d'opération :

> **1900 € TTC/m² Hab⁽⁶⁾** pour un logement standard répondant à la RT2005⁽¹⁾

> **2050 € TTC/m² Hab** pour un logement répondant à la norme HPE⁽²⁾

> **2200 € TTC/m² Hab** pour un logement répondant à la norme THPE⁽³⁾

> **2400 € TTC/m² Hab** pour un logement répondant à la norme Bâtiment Basse Consommation. BBC⁽⁴⁾

En cas de norme BBC, Metz Métropole octroie un **bonus de 2000 €** à la subvention initiale.

Il s'agit de proposer aux ménages des biens de qualité à un prix maîtrisé et accessible.

L'instauration d'un label énergétique permet de baisser la consommation énergétique des bâtiments et ainsi de limiter les charges des futurs accédants.

Ces critères s'inscrivent pleinement dans les préconisations du Grenelle de l'Environnement et dans la volonté de Metz Métropole de garantir la qualité des constructions sur son territoire.

→ critères liés aux bénéficiaires :

- être un ménage primo-accédant : ne pas avoir été propriétaire d'un logement durant les deux dernières années,
- Respecter les plafonds de ressources inférieurs aux plafonds PSLA⁽⁵⁾ pour un ménage achetant en PASS-Foncier OU inférieurs aux plafonds pour les ménages bénéficiant de la majoration du PTZ de l'État,
- s'engager à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée de 5 ans (convention entre les bénéficiaires et Metz Métropole). En cas de non respect, les bénéficiaires s'engagent à reverser intégralement le montant de la subvention attribuée par Metz Métropole.

→ Forme de l'aide

Metz Métropole octroie une subvention **directe au ménage** d'un montant de :

- **3000 € pour les ménages de 3 personnes et moins**
- **4000 € pour les ménages de 4 personnes et plus**

Cette subvention est versée au bénéficiaire sous réserve de l'acceptation de sa demande de subvention et après instruction du dossier (voir modalités ci-après).